

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Mélanie GALY, Alain GAUDON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain LEZAT

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 11/04/2022.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité :

- D'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Point 11 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement pour le personnel communal

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Mme Géraldine ZUCHETTO présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

2022-022 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (SCOLAIRES)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école primaire de la Commune a sollicité la Ville de Colomiers dans l'optique d'obtenir des créneaux à l'Espace Jean Vauchère en vue de cours de natation scolaire pour la saison 2021-2022.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention entre les 2 communes afin de définir les règles de fonctionnement. Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal de Colomiers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Colomiers pour l'attribution de créneaux à l'Espace Jean Vauchère pour la saison 2021-2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2022-023 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANÇANT LE POOL ROUTIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que des fonds de concours avaient été institués pour le financement des travaux de voirie des pools de 2007 à 2021 dans les conditions suivantes :

- Des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux,
- Le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50% du financement, hors subvention,
- Le fonds de concours contribue à financer les travaux d'investissement,

Sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041512, nomenclature M57),

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre les communes et la Communauté de Communes des hauts Tolosans. Cette convention est souscrite pour l'année 2022 et prendra effet à la date de sa notification. Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois au 15 novembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le montant annuel des fonds de concours précédents pour le pool 2022 afin de conserver un montant de travaux suffisant soit : **8567.36 €**.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pool routier pour l'année 2022 avec la Communauté des Communes des Hauts Tolosans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

2022-024 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA MICRO CRECHE AU GRE DU VENT ET LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE LAUNAC

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que la micro crèche Au Gré du Vent située au Grès a sollicité le Centre Municipal de Santé afin d'assurer un suivi pédiatrique auprès des enfants pour une période de 10 mois. Le contrat prend effet à compter du 8 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces visites sont ponctuelles à raison de 2 h mensuelles, elles sont rémunérées à 55.00 € la prestation et sont réalisées par un médecin ayant la spécialité pédiatrique.

Il convient de conclure un contrat de prestation de service afin de préciser les modalités des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser la mise en place de suivis pédiatriques qui seront réalisées par un médecin ayant la spécialité pédiatrique au Centre Municipal de Santé pour la micro crèche Au Gré Du Vent
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

2022-025 INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, e, 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier. Il est ainsi fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal peut revaloriser ces indemnités dans la limite de ce plafond.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une indemnité par église communale soit :

Eglise de Launac : 250.00 €

Eglise de Galembrun : 120.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une indemnité de gardiennage pour l'église de Launac et une indemnité de gardiennage pour l'église de Galembrun.
- De fixer ces indemnités à :
 - Eglise de Launac : 250.00 €
 - Eglise de Galembrun : 120.00 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6282 du budget primitif 2022.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Olivier Crot demande en quoi consiste le gardiennage de l'église

Nicolas Alarcon répond que souvent la personne passe la balai et fleuri l'église lors des cérémonies de mariage et autres évènements.

2022-026 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU BATIMENT L'ORANGERIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a décidé de restaurer et d'aménager le bâtiment de l'ancienne orangerie afin de créer un espace culturel.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, Monsieur Jean-Bernard SAINT MARTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-Projet Définitif (APD) des travaux de restauration et d'aménagement de l'ancienne orangerie pour créer un espace culturel.

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Olivier Crot présente le sujet et détaille la notice et les plans du dossier.

Nicolas Alarcon rappelle l'historique des faits et précise qu'aujourd'hui l'avant-projet définitif est conforme aux attentes. Il explique que ce dossier a pris beaucoup de retard et demande que, lors de la réception du dossier de consultation des entreprises, une vérification pointue soit effectuée par tous.

Olivier Crot explique que ce dossier d'avant-projet est assez sommaire.

Alain Busque demande si ce retard peut avoir des conséquences pour la suite du dossier.

Nicolas Alarcon répond que le retard peut avoir des conséquences sur l'appel d'offres au vu de la variation des coûts et la complexité à se fournir en matériaux et en matières premières qui pourrait entraîner l'infructuosité des lots. Il explique son inquiétude car si la publication n'intervient pas avant les vacances d'été il est fort possible que les entreprises aient leur planning complet jusqu'à la fin de l'année.

2022-027 AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU BATIMENT L'ORANGERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 03 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a retenu l'architecte, Monsieur Jean Bernard SAINT MARTIN, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et d'aménagement de l'ancienne orangerie pour créer un espace culturel.

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 35 000 € HT pour une estimation des travaux de 350 000 € HT.

Il convient donc de passer du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération calculé sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 381 037.01 € HT.

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux précités pour lequel il n'y aura aucune incidence financière puisque l'architecte, Monsieur Jean-Bernard SAINT MARTIN, ne souhaite pas augmenter ses honoraires. Le montant définitif de sa rémunération reste inchangé et s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le forfait définitif de rémunération d'un montant de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC pour les travaux précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

2022-028 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-007 DU 21.03.2022 RELATIVE AU CHOIX DES PRETS POUR FINANCER LES TRAVAUX DE L'ORANGERIE ET RESTAURATION DU TOIT DU CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en place le financement des travaux d'investissement pour l'orangerie et la restauration du toit et du clocher de l'église auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 avec la réalisation d'un prêt long terme et d'un prêt relais.

Le prêt long terme d'un montant de 209 000 € a été signé.

En revanche, après actualisation du plan de financement des travaux envisagés, il s'avère que le prêt relais de 314 000 € n'est pas nécessaire. Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération visée ci-dessus en ne donnant pas suite au contrat de prêt relais subvention d'un montant de 314 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n° 2022-007 du 21.03.2022 en ne donnant pas suite au contrat de prêt relais subvention d'un montant de 314 000 €.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

**2022-019 TRANSFERT DE PROPRIETE DU RADAR PEDAGOGIQUE
POSE PAR LE SDEHG**

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont un sur le territoire de la commune, Route de Thil.

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce radar à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce radar à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du radar implanté par le SDEHG à Launac, Route de Thil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Pierre Barthès demande s'il existe déjà un contrat de maintenance pour les 3 autres radars

Nicolas Alarcon répond qu'à aujourd'hui il n'y a pas de contrat de maintenance mais la commune a une entreprise qui intervient en cas de besoin

Olivier Crot demande ce qui se passerait dans le cas où il aurait un refus de transfert

Christine Loubat répond que le radar restera la propriété du SDEHG mais en cas de panne le SDEHG n'interviendra plus.

Pierre Barthès soulève que pour avoir le droit d'intervenir sur ce radar il faut qu'il appartienne à la commune.

**2022-030 PRINCIPE D'ALIENATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE
PRIVE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les riverains propriétaires de la parcelle E79 Allées du Foirail ont demandé à acquérir la bande de terrain d'une surface de 27.44 m² contigüe à leur parcelle.

Considérant que cette bande de terrain dont dispose actuellement la commune n'est pas affectée au domaine public de la voirie puisqu'elle ne sert ni de trottoir, ni de stationnement mais relève du domaine privé de la commune et ne présente pas d'intérêt public.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'aliéner cette bande de terrain et de fixer le prix à 10 € le m² comme fixé lors de la dernière estimation de France Domaine en date du 14 mai 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1;

Considérant que le bien sera cédé aux propriétaires de la parcelle cadastrée E79 contigüe à celui-ci,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que les frais incombant à cette cession notamment les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'aliénation du bien situé en bout de la parcelle E79 Allée du Foirail d'une superficie de 27.44 m²,
- Autorise la cession au prix de 10 € par m²,
- Décide que tous les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de main levée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié.

Nicolas Alarcon présente le sujet et montre le plan où se situe cette parcelle.

2022-031 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les agents territoriaux (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé ou public) d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité y compris les médecins généralistes ayant des missions itinérantes dues à des visites à domicile

La commune prendra également en charge les dépenses relatives au déplacement pour les formations obligatoires et de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Concernant les concours ou examen professionnels, le remboursement interviendra dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le maire propose à l'assemblée le remboursement des frais comme suit :

DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE ET FORMATIONS

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en vigueur au jour du déplacement quel que soit le moyen de transport utilisé.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Autres frais :

↳ **Frais de repas :**

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à par arrêté ministériel et sera remboursée au prix du tarif en vigueur au jour du déplacement.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

↳ **Frais d'hébergement**

L'indemnité de nuitée est fixée par arrêté ministériel et sera remboursée au prix du tarif en vigueur au jour du déplacement, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

↳ **Frais de péage, de parking**

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou le Maire Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Christine Loubat présente le sujet et détaille tous les cas où ces remboursements seront versés.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'Assises 2022.

Séance levée à 21h30

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2022-022	8	1	Convention d'attribution de créneaux à l'espace nautique Jean Vauchère (scolaires)
2022-023	7	8	Convention pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool routier 2022
2022-024	9	1	Contrat de prestations de service entre la micro crèche au Gré du vent et le Centre Municipal de Santé de Launac
2022-025	7	10	Indemnité de gardiennage des églises
2022-026	1	1.1	Validation de l'Avant-Projet définitif pour les travaux de restauration et d'aménagement du bâtiment l'Orangerie
2022-027	1	1.1	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et d'aménagement du bâtiment l'Orangerie
2022-028	7	3	Modification de la délibération n° 2022-007 du 21.03.2022 relative au choix des prêts pour financer les travaux de l'orangerie et restauration du toit du clocher de l'église
2022-029	8	3	Transfert de propriété du radar pédagogique posé par le SDEHG
2022-030	3	2	Principe d'aliénation d'une emprise du domaine privé communal
2022-031	4	1.3	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communal

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	